

INFORMATIONS AUX PARENTS
Année Scolaire 2023-2024

DEMI-PENSION

Le montant annuel de la demi-pension est réparti comme suit :

	<i>Montant de la Demi-pension, tarif réévalué INSEE, <u>pour information</u> :</i>	Montant de la Demi-pension <u>facturé après aide de la Région</u> :
1^{er} Trimestre 2023-2024 Août – décembre	<i>3,40 € / repas sur 62 jours, soit 210,80 €</i>	1 € / repas sur 62 jours, soit 62 €
2^{ème} Trimestre 2023-2024 Janvier - mars	<i>3,40 € / repas sur 32 jours, soit 108,80 €</i>	1 € / repas sur 32 jours, soit 32 €
3^{ème} Trimestre 2023-2024 Mai - juillet	<i>3,40 € / repas sur 46 jours, soit 156,40 €</i>	1 € / repas sur 46 jours, soit 46 €
Montant annuel	476 €	140 €

Le paiement s'effectue à réception des factures remises trimestriellement aux élèves.

FONDS SOCIAUX

Les familles peuvent solliciter le service social du lycée pour bénéficier du Fonds Social des Cantines pour le paiement des factures de la demi-pension. Il existe aussi le fonds social lycéen qui peut aider pour les voyages, les stages, les fournitures scolaires ...

(se renseigner au Service Intendance Service de la Restauration ou auprès de l'Assistante Sociale).

BOURSES

Le versement de la bourse est trimestriel et subordonné à l'assiduité de l'élève.

En cas d'absence prolongée ou répétitive, sans motif valable, le montant de la bourse est diminué d'autant de jours.

La bourse est retenue pour paiement partiel ou total de la demi-pension.

L'excédent est versé à la famille.

La bourse est reconduite à l'identique d'une année sur l'autre, sauf en cas de redoublement ou de changement de situation familiale. Dans ce cas une vérification de ressources est alors nécessaire (s'adresser au Service de Gestion du lycée au plus tôt).

Saint-Leu, le 12 juin 2023

La Provisseure

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024
INSCRIPTION

A LA DEMI-PENSION

NOM :
Prénoms :
Date de naissance :/...../.....
Classe fréquentée à la prochaine rentrée scolaire 2023-2024 :

Je soussigné(e) : M – Mme :représentant légal,

demande l'inscription de mon enfant à la demi-pension à compter du

Régime spécifique oui non

Si aliments à proscrire, veuillez préciser :.....

Externe

(Rappel : aucune radiation n'est acceptée en cours de trimestre et tout trimestre entamé est dû.)

La présentation de la carte magnétique est obligatoire pour accéder au self.

Cette carte sera conservée durant toute la scolarité au lycée. Elle devra être restituée à la sortie définitive de l'élève.

IMPORTANT : en cas de perte, de dégradation ou de non-restitution de celle-ci, elle sera facturée 10,00 euros.

Saint-Leu, le

Nom et prénom de l'élève J'ai lu le règlement et m'engage à le respecter Signature de l'élève	Je soussigné(e), M. Mme.....responsable légal(e), Père/Mère Autre (précisez)..... Tél. : Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Service de Restauration et d'Hébergement et m'engage à le faire respecter Signature du responsable
--	---